

StarSport Modalités et conditions du contrat d'entretien de véhicule

Définitions

- Administrateur**..... désigne la société INDS Canada Corp.
- Contrat**..... désigne le présent **contrat** d'entretien de **véhicule** que **vous** avez acquis auprès de **nous** en vue d'assurer la **protection** de **votre véhicule**.
- Protection**..... fait référence à la garantie des composants que **vous** avez choisie en fonction du type de **véhicule** mentionné sur la **carte d'identification**.
- Défaillance**..... fait référence à un défaut de fonctionnement d'une pièce défectueuse ou un défaut de fabrication par le fabricant ou le concessionnaire, sans tenir compte d'une diminution graduelle de performance due à une usure normale ni les dommages résultant de la **défaillance** des pièces non garanties.
- Carte d'identification** fait référence à la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce **contrat**. Elle contient des renseignements sur **vous** et **votre véhicule**, sur le type du **véhicule** ainsi que d'autres données importantes.
- Nous, notre, nos**..... désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent **contrat**, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Vous, votre, vos**..... fait référence au titulaire du **contrat** dont le nom figure sur la **carte d'identification** ou à la personne à qui le présent **contrat** a été dûment transféré.
- Véhicule**..... fait référence au **véhicule** décrit sur la **carte d'identification** qui ne peut pas être utilisé à des fins de location ou d'urgence ni pour le compte d'autrui.

Modalités et conditions

Le texte qui suit fait état des **protections**, des indemnités, des annulations, de ce qu'il faut faire en cas de **défaillance** ainsi que des exclusions concernant le **contrat** d'entretien de **votre véhicule**. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien de **véhicule** et ne constitue pas un **contrat** tant qu'il n'a pas été accepté par l'**administrateur**.

- DURÉE DU CONTRAT** : La **protection** accordée aux termes du présent **contrat** entre en vigueur immédiatement et arrive à échéance au moment prévu au **contrat**, selon la première éventualité, indiqué sur la **carte d'identification**.
 - L'expiration d'un **contrat** pour **véhicule** neuf est calculée de la date de mise en service de la garantie d'origine du fabricant.
 - L'expiration d'un **contrat** pour **véhicule** d'occasion est calculée de la date d'acquisition du **contrat**.
- DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES** : **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse comprise dans **votre** couverture. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité. Les taxes de vente relatives aux **défaillances** couvertes ne sont autorisées que si elles sont exigées par la province où la réparation a lieu.
- TERRITOIRE** : Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
 - La limite de responsabilité maximale par dommage est égale à la valeur réelle du **véhicule**, lors de la **défaillance**.
 - Le montant total de la limite de responsabilité relative à chaque **contrat** d'entretien ne dépassera pas le moindre du prix que vous avez payé pour votre véhicule ou quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).
- NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT** : Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront les **nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
- DROIT DE TRANSFERT** : Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection si :
 - Une preuve du transfert de la garantie restante du manufacturier est fournie, le cas échéant.
 - Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **votre véhicule**. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **véhicule** est échangé, mis en consignment ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **véhicules**).

Vous devez présenter ce qui suit :

- Une demande de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**).
 - Un acte de vente indiquant la date de la vente.
 - Les droits de transfert de 60,00 \$ payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours qui suivent le transfert de propriété du **véhicule**.
- EXIGENCES D'ENTRETIEN** : **Vous** devez entretenir **votre véhicule** conformément aux indications du fabricant contenues dans le guide de conduite et d'entretien. **Votre** guide contient des calendriers d'entretien obligatoires distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de suivre le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **votre véhicule**. **Vous** devez vous assurer que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de

refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **votre véhicule**. **Vous** devez conserver des reçus vérifiables pour toutes les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire. Au besoin, ces documents seront vérifiés par **l'administrateur**.

8. **FRANCHISE** : En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une franchise. Aucun paiement de franchise n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section des « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de franchise et le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** garantie nécessite plus d'une visite de réparation, une seule franchise s'appliquera à la **défaillance** donnée. C'est la franchise de 60 \$ qui s'appliquera si aucune franchise n'est cochée dans la demande de **contrat** (exemplaire de **l'administrateur**).
9. **ARBITRAGE** : Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

PROTECTION

Les composants énumérés ci-dessous sont couverts par le **contrat** dans les limites du niveau de **protection** et du type de **véhicule** indiqués dans la demande de **contrat** (exemplaire de **l'administrateur**) ainsi que sur **votre carte d'identification**. Les composants non énumérés ne sont pas couverts par le **contrat**, exception faite de la **protection** Diamant.

PROTECTION PLATINE

Protection des composants de motocyclettes/véhicules tout-terrains/scooters

MOTEUR : Toutes les pièces internes lubrifiées; couvercles de soupapes; tubulures d'admission, pompe à huile; moteur du ventilateur; soupapes; supports de moteur; culasse(s); bloc/carter du moteur et fûts de cylindre si la pièce est endommagée suite à la **défaillance** d'un composant de moteur interne lubrifié garanti.

POMPE À EAU : Arbre d'hélice, roulements, coussinets et corps de pompe.

TURBO/COMPRESSEUR (INSTALLÉ PAR LE FABRICANT UNIQUEMENT) : Pièces internes; aubes; arbres; roulements; coussinets; soupape de décharge et logement si le dommage est occasionné par la **défaillance** d'un des composants garantis mentionnés ci-dessus.

TRANSMISSION : Toutes les pièces internes lubrifiées contenues dans le carter de boîte de vitesses; engrenages; roulements; pignons internes; mécanisme du sélecteur interne et supports de boîte de vitesses. Le carter de boîte de vitesse, s'il est endommagé suite à la **défaillance** d'un composant interne lubrifié de la transmission. (L'unité d'embrayage et le câble ne sont pas couverts par la garantie).

ENTRAÎNEMENT PRIMAIRE : Toutes les pièces internes lubrifiées (excepté l'unité d'embrayage et l'ensemble du moyeu) contenues dans le carter de l'entraînement primaire; tous les engrenages; roulements; pignons internes et chaînes; mécanisme du sélecteur interne. Le carter de l'entraînement primaire s'il est endommagé suite à la **défaillance** d'un composant garanti de l'entraînement primaire.

ESSIEU MOTEUR (motocyclettes et véhicules tout-terrain ou VTT avec entraînement par arbre) : Carter du différentiel; boîte-pont; carter de l'entraînement final; toutes les pièces internes lubrifiées précédentes; arbres de roue, joints homocinétiques; joints universels; arbres de transmission; moyeux à blocage; roulements de moyeu; bagues de blocage; supports; dispositifs de retenue et roulements.

SUSPENSION AVANT ET ARRIÈRE : Toutes les pièces internes lubrifiées contenues dans les tubes de fourches avant et dans le moyeu avant; roulements ou coussinets de bras oscillant; roulements de roue avant et arrière; châssis; bras oscillant; bras de suspension supérieur et inférieur; joints à rotule; pivots de fusée; coussinets et fusée. Les tubes de fourches avant et le moyeu avant s'ils sont endommagés suite à la **défaillance** d'un composant de la suspension couvert par la garantie.

DIRECTION : Paliers de colonne de direction supérieur et inférieur et bague d'essieu; colonne de direction; guidon; écrou de colonne de direction, embouts de biellettes de direction. L'arbre de la colonne de direction, s'il est endommagé suite à la **défaillance** d'un composant garanti de la direction.

FREIN : lateaux de freins, moyeux de freins, rotors hélicoïdaux; étriers de freins; maître-cylindre; conduites hydrauliques et raccords; came de commande de freins à tambour; pièces de fixation.

COMPOSANTS ÉLECTRIQUES : Alternateur, démarreur; interrupteurs à commande manuelle; moteur du ventilateur; faisceau électrique; bobine(s) d'allumage; bloc redresseur; stator; rotor; boîtier de commande CDI/module de commande d'allumage électronique; magnéto; module de commande électronique d'injection de carburant et régulateur de tension.

JAUGES : Tous les instruments (mécaniques et électroniques) et capteurs d'instruments électroniques installés en usine. (Les ampoules ne sont pas couvertes).

SYSTÈME D'ALIMENTATION : Robinet purgeur; tuyauterie d'alimentation et raccords; pompe à essence et corps de pompe; diaphragmes; ressorts; soupapes et levier de commande.

MOTOCYCLETTES DE TOURING : Composants numériques du tableau de bord; câbles de commande; chaîne stéréo installée en usine (les haut-parleurs ne sont pas couverts); quincaillerie de carénage; supports; interrupteurs; couvercles; loquets et charnières; attaches de sacoche/coffre de voyage; pivots d'articulation et éléments de montage.

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉS ET JOINTS STATIQUES (véhicules neufs uniquement) : La **protection** sera étendue aux joints d'étanchéité et aux joints statiques des composants garantis.

Protection des composants de motoneige

MOTEUR : Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : pistons, segments de piston et goupilles; vilebrequin et paliers de vilebrequin; bielles et coussinets; tubulure d'admission; soupapes et blocs à clapets; valves rotatives; collecteur d'échappement; supports de moteur. La ou les culasse(s), le bloc moteur et les fûts de cylindre s'ils sont endommagés suite à la **défaillance** mécanique d'un des composants garantis du moteur.

SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT : Pompe à eau; moteur du ventilateur; arbre et roulements du ventilateur; échangeur de chaleur et radiateur.

INJECTION D'HUILE : Engrenage de commande d'injection d'huile; réservoir d'huile; capteur de niveau d'huile; conduites d'huile; pompe à injection d'huile; système de dosage d'injection d'huile.

SYSTÈME D'ALIMENTATION : Réservoir à carburant; câble(s) d'étrangleur; pompe à carburant; injecteur(s) de carburant et système de dosage d'injection de carburant.

COMPOSANTS ÉLECTRIQUES (motoneiges neuves uniquement) : Alternateur, démarreur (électrique seulement); interrupteurs à commande manuelle; faisceau électrique; bobine(s) d'allumage; bloc redresseur; stator; rotor; boîtier de commande CDI/module de commande d'allumage électronique; module de commande électronique d'injection de carburant et régulateur de tension.

JAUGES : Tous les instruments (mécaniques et électroniques) et capteurs d'instruments électroniques installés en usine.

CARTER DE CHAÎNE : Toutes les pièces internes lubrifiées du carter de chaîne y compris les : chaînes Galle; tendeurs à réglage automatique ou manuel; chaîne à rouleaux; chaîne silencieuse; carter de chaîne; pignon de marche arrière et boîte de vitesses (le mécanisme du sélecteur de vitesses étant exclu).

DIRECTION : Embouts de biellette de direction interne et externe; tige/embouts de timonerie de direction et coussinets de fusée.

FREIN : Disque; étriers hydrauliques; étriers mécaniques; maître-cylindre et boyaux de freins.

ENTRAÎNEMENT PRIMAIRE : Poulies fixes et mobiles; tripode; capuchon externe et coussinets.

ENTRAÎNEMENT AUXILIAIRE : Poulies stationnaires et mobiles; assemblage de cames; arbre secondaire et roulements.

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉS ET JOINTS STATIQUES (véhicules neufs uniquement) : La **protection** sera étendue aux joints d'étanchéité et aux joints statiques des composants garantis.

Protection des composants de motomarine

MOTEUR : Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : pistons, segments de piston et goupilles; vilebrequin et paliers de vilebrequin; bielles et coussinets; soupapes et blocs à clapets; culasses et carter moteur.

SYSTÈME DE LUBRIFICATION : Système complet d'injection d'huile; pompe à huile; de commande d'injection d'huile; réservoir d'huile; bouchon de réservoir d'huile; capteur de niveau d'huile et conduites d'huile.

SYSTÈME D'ALIMENTATION : Réservoir à carburant; bouchon de réservoir à carburant; robinet purgeur et tuyauterie d'alimentation.

SYSTÈME DE TRANSMISSION : Arbre de transmission; coussinets; roulements et volant moteur.

SYSTÈME DE POMPE : Toutes les pièces internes lubrifiées dans le corps de pompe; corps de pompe; roulements; impulseur et coussinets.

COMMANDES : Démarreur et interrupteurs de volet de départ; interrupteurs marche-arrêt; manette des gaz; câble de commande des gaz et commutateur d'allumage.

DIRECTION : Commande de la direction; butée de direction; gouvernail et buse (les câbles étant exclus).

COMPOSANTS ÉLECTRIQUES : Alternateur, démarreur; solénoïde de démarrage; bobines d'allumage; redresseur; stator; boîtier CDI; module d'allumage électronique; régulateur de tension; jauges à commande électrique et faisceau électrique.

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉS ET JOINTS STATIQUES (véhicules neufs uniquement) : La **protection** sera étendue aux joints d'étanchéité et aux joints statiques des composants garantis.

Protection des bateaux sports

MOTEUR : Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : pistons, segments de piston, goupilles, vilebrequin et paliers de vilebrequin, bielles et coussinets, clapets et blocs à clapets, culasses, carter moteur, volant moteur. Le bloc-cylindres s'il est endommagé suite à la **défaillance** d'un composant interne lubrifié du moteur.

UNITÉ INFÉRIEURE : « Tête » de boîte de vitesses; roulement; déflecteur d'huile; boîte de vitesses; arbre de transmission et roulement supérieur; barre de commande et couvercle, roulement de pignon inférieur, pignon d'attaque et/ou pignon satellite; pignon de marche arrière; fourchette. La boîte de vitesses et/ou l'arbre de transmission s'ils sont endommagés suite à la **défaillance** d'un composant interne lubrifié garanti.

SYSTÈME DE LUBRIFICATION : Pompe à huile; engrenage de commande d'injection d'huile et/ou arbre, réservoir d'huile, capteur de niveau d'huile; avertisseur de niveau d'huile; conduites d'huile; soupape de contrôle; système complet de dosage d'injection d'huile.

DIRECTION : Barre de commande de direction; volet de direction; gouvernail; buse (en excluant les câbles); support et coussinet de direction; palier à rotule; crémaillère de réglage et boîtier du démarreur; pompe de direction assistée; vérin d'assistance; volant de direction et raccord; câble de direction.

SYSTÈME À RÉACTION/DE POMPE : Toutes les pièces internes lubrifiées du corps de pompe; corps de pompe; roulements; hélice; coussinets.

COMMANDES : Interrupteur de démarrage au point mort; démarreur/ interrupteur de volet de départ; bouton de marche-arrêt; manette des gaz; levier de came; câble de papillon des gaz et de commande des vitesses; interrupteur de changement de vitesses; contacteur d'inclinaison/de correction et commutateur d'allumage (en excluant la clé et le contacteur).

CORRECTEUR ÉLECTRIQUE D'ASSIETTE ET D'INCLINAISON : Ressort déclencheur; pompe à huile; soupape de desserrage de la pompe; ressort; joint torique; cylindre correcteur; cylindre d'inclinaison; soupape de desserrage manuel; pompe hydraulique; soupape de blocage marche arrière; moteur électrique d'inclinaison; moteur électrique de correction; supports; pivots.

SYSTÈME D'ALIMENTATION : Pompe d'alimentation; pompe d'injection de carburant; injecteur(s) de carburant; réservoir à carburant; bouchon de réservoir; robinet purgeur; pare-feu/silencieux d'admission; tuyauterie d'alimentation; module de commande d'injection électronique (injection directe).

COMPOSANTS ÉLECTRIQUES : Alternateur, démarreur; solénoïde de démarrage; régulateur de tension; redresseur; bobine d'allumage; boîtier d'interrupteur/bloc d'alimentation; module d'allumage électronique; déclencheur et capteur; moteur d'essuie-glace; boîtier CDI; toutes les jauges à commande électrique.

LOGEMENT DE JOINTS UNIVERSELS/SYSTÈME DE TRANSMISSION : Support de transmission et composants de la direction; tableau; logement de joints universels; roulement du logement de joints universels; joints universels; arbre(s) de transmission; coussinets; roulements; volant moteur; axe d'articulation; levier de vitesses.

JOINTS D'ÉTANCHÉITÉS ET JOINTS STATIQUES (véhicules neufs uniquement) : La **protection** sera étendue aux joints d'étanchéité et aux joints statiques des composants garantis.

PROTECTION DIAMANT

Elle comprend la protection PLATINE ainsi que les éléments suivants :

Nous assumerons ou nous vous rembourserons les frais raisonnables engagés pour la réparation ou le remplacement de toutes les pièces défectueuses de votre véhicule, hormis les composants et les conditions énumérés à la section des « Exclusions » du présent contrat.

Options Platine et Diamant

La protection optionnelle s'applique uniquement si elle est sélectionnée dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et qu'elle est indiquée sur votre carte d'identification.

- **FREINS ANTIBLOPAGE (ABS) (MOTOCYCLETTES ROUTIÈRES ET SCOOTERS UNIQUEMENT)** : Bloc de commande électronique; module informatique antiblocage; capteurs/excitatrices de vitesses; répartiteurs; pompe hydraulique haute pression; servovalve électrohydraulique; accumulateur.
- **ATELAGE** :
Composants des freins : Maître-cylindre, actionneur de frein hydraulique et plateaux de freins.
Composants du châssis : Essieu(x); supports; berceaux; coupleurs; ailes, moyeux, berceaux à rouleaux; pattes de fixation de ressort; soudures et chevalets de treuil.
Composants de la suspension : Ressorts.
- **TURBO/COMPRESSEUR (INSTALLÉ PAR LE FABRICANT UNIQUEMENT)** : Pièces internes; aubes; arbres; roulements; coussinets; soupape de décharge et logement si le dommage est résultant d'une **défaillance** d'un des composants garantis mentionnés ci-dessus.
- **JOINTS D'ÉTANCHÉITÉS ET JOINTS STATIQUES (MOTOCYCLETTES ROUTIÈRES/SCOOTERS D'OCCASION UNIQUEMENT)** : La **protection** sera étendue aux joints d'étanchéité et aux joints statiques des composants garantis.

Indemnités

CUEILLETTE ET LIVRAISON (motocyclettes, motomarines et bateaux sports uniquement) : Les frais de cueillette et de livraison seront remboursés jusqu'à concurrence de soixante dollars (60 \$) si **votre véhicule** est immobilisé par la **défaillance** d'un des composants garantis.

REMBOURSEMENT DE LOCATION (motocyclettes routières uniquement) : Si la motocyclette du titulaire du **contrat** devient inutilisable et qu'elle doit rester chez le concessionnaire pendant la nuit, ce dernier acceptera, dans le cas d'une **défaillance** mécanique d'un composant couvert, de fournir au titulaire du **contrat** un **véhicule** de remplacement ou de rembourser les frais de location de voiture. Ces dépenses se limitent à trente dollars (30 \$) par jour civil et ne dépasseront pas quatre-vingt-dix dollars (90 \$) par événement. Dans

le calcul du montant dû en vertu de cette couverture de location, on calcule seulement le temps de réparation qui a réellement été effectué conformément aux consignes du manuel de réparation de l'usine.

Exemple : .1^{er} jour = de la 1^{re} heure à la 8^e heure; 2^e jour = de la 8^e h 01 à la 16^e heure; 3^e jour = de la 16^e h 01 à la 24^e heure.

INDEMNITÉS DE LOCATION SUPPLÉMENTAIRES (motocyclettes routières uniquement) : Les indemnités de location seront accrues jusqu'au montant mentionné aux présentes si les réparations sont retardées en raison de pièces non disponibles et ce, à condition d'avoir obtenu une autorisation à cet effet de la part de l'**administrateur**. L'indemnité supplémentaire pour une location de **véhicule** couverte en raison de pièces non disponibles est de trente dollars (30 \$) par jour avec une limite de cent vingt dollars (120 \$) (sauf dans les cas où la loi l'interdit).

FRAIS DE DÉPLACEMENT (motocyclettes routières uniquement) : Le titulaire du **contrat** recevra une indemnité allant jusqu'à quatre-vingt-dix dollars (90 \$) par jour pour un maximum de trois (3) jours pour les dépenses relatives aux repas (restaurant uniquement) et/ou à l'hébergement (hôtels/motels uniquement), à la condition que : (1) le titulaire du **contrat** soit incapable d'utiliser la motocyclette en raison d'une **défaillance** mécanique couverte en vertu du présent **contrat** et qu'il se trouve à plus de cent cinquante (150) kilomètres de son domicile; et que (2) les repas et/ou l'hébergement soient une nécessité, car la **défaillance** mécanique, telle que définie, occasionne un retard en cours de route. La date de la **défaillance** mécanique sera considérée comme le premier jour de la période maximale de trois (3) jours. Les dépenses doivent être engagées entre le moment où la **défaillance** se produit et le moment où les réparations sont terminées, ou à la fin du troisième jour civil subséquent à la **défaillance** mécanique si les réparations ne sont pas terminées, selon la première éventualité.

ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE :

Pour l'assistance routière d'urgence jusqu'à 60 \$ par dépannage,
composez le 1-800-492-6762 CODE de PRODUCTEUR: 28244 – PLAN 'N'

Si votre automobile est immobilisée, nous expédierons un véhicule de service à votre endroit pour vous assister. Si votre véhicule ne peut pas continuer sur son pouvoir, **votre véhicule** peut- être remorqué à un endroit de votre choix. Nous paierons le premier 60.00\$ de n'importe de quels d'assistance routière demander. Frais supplémentaires de 60.00\$ se sont **votre** responsabilité, et le paiement sera remis au temps de service donnée. En appelant pour la remorquage, ou service routière, il faut téléphoner, sans frais: 1-800-492-6762 Veuillez donner le code de producteur : 28244 au répondant, **votre numéro de convention, et votre numéro de plan, ce qui est 'N'**

Couverture : Vous avez le droit à un service, chaque 72 heures. Nous paierons le premier 60.00\$ pour les services suivantes crevaison de pneus, survoltage de la batterie, remorquage, remplacement de liquides essentiel (carburant, huile, antigel/eau, etc.), serrurier (coutant des clés de remplacement non-inclus).

Remboursement : Si votre véhicule est immobiliser, et si vous avez payer pour les services couvert, noter en haute, vous pouvez soumettre votre facture des coutants originale des services routière pour la considération.

Remboursement sera considéré si le fournisseur accrédité donne un service couvert. Votre remboursement pour la remorquage est : 60.00, remboursement pour les autres services routière ; incluant serrurier est 60.00\$. Il faut envoyer vos factures originales, est formule de réclamation à l'administrateur.

Ce qu'il faut faire en cas de panne

1. Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **votre véhicule** ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
2. Si **votre véhicule** tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **votre véhicule** à un centre de réparation agréé de **votre** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
3. Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
4. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **votre véhicule** afin de déterminer la cause et le coût des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. **Nous nous** réservons le droit d'exiger une inspection de **votre véhicule** avant qu'une réparation soit effectuée. **Nous nous** réservons aussi le droit d'amener **votre véhicule** couvert par la garantie dans un autre centre de réparation.
5. Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
6. **Nous vous** rembourserons ou rembourserons le centre de réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **votre véhicule** moins toute franchise applicable. Pour être admissibles à un paiement, les demandes de réparation

accompagnées des documents pertinents doivent être présentées à l'**administrateur** par **vous** ou le centre de réparation dans un délai de trente (30) jours.

Traitement des demandes d'indemnité - Directives à l'intention du centre de réparation

Veillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **véhicule** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez toutes les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.
3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût de la ou des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au **800 995-0290** pour obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **votre** disposition lorsque **vous** faites l'appel :
 - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
 - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés.
 - c. Le coût de la ou des réparations.
5. Un conseiller en demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :
 - a. Il autorisera la demande d'indemnité - **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation à inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
 - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage - L'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre de réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, communiquez avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
 - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, les éléments qui sont couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, quelle partie des réparations n'est pas couverte.
7. Obtenez l'autorisation du titulaire du **contrat** de terminer la ou les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, la ou les demandes de réparation incluant le numéro du **contrat**, le numéro d'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

INDS CANADA CORP.

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292
www.inds.ca

Résiliation du contrat d'entretien de véhicule

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en **nous** avisant de **votre** décision. Cette résiliation doit se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de produire une demande d'indemnité.
3. Si **votre véhicule** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **votre véhicule**. Les droits qui existent en vertu du présent **contrat** sont transférés au titulaire du droit de rétention et ce dernier a également droit à tout remboursement qui en découle.
4. Tous les frais déboursés pour le **contrat** seront intégralement remboursés si le **contrat** est résilié dans les soixante (60) jours suivant l'achat d'un **véhicule** neuf ou dans les (30) jours suivant l'achat d'un **véhicule** d'occasion et qu'aucune demande d'indemnité n'a été produite. Après soixante (60) jours pour un **véhicule** neuf et après trente (30) jours pour un **véhicule** d'occasion, ou si une demande d'indemnité a été produite, une partie des frais déboursés pour le **contrat** non échu sera remboursée selon un calcul au pro-rata reflétant le nombre de jours où la **protection** a été en vigueur en fonction de la durée du **contrat** et de la date du début de la couverture.
5. Des frais de service de 60 \$ seront déduits de tout remboursement après soixante (60) jours pour un **contrat** de **véhicule** neuf et après trente (30) jours pour un **contrat** de **véhicule** d'occasion.

6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.

Exclusions

POUR TOUS LES NIVEAUX DE COUVERTURE, EXCEPTION FAITE DE LA PROTECTION DIAMANT, LES PIÈCES QUI NE SONT PAS SUR LA LISTE NE SONT PAS COUVERTES.

QUEL QUE SOIT LE NIVEAU DE PROTECTION, LE PRÉSENT CONTRAT D'ENTRETIEN DE VÉHICULE NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE NI INDEMNITÉ POUR CE QUI SUIT :

- A. UNE PIÈCE QUI N'ÉTAIT PAS COUVERTE INITIALEMENT POUR LA DURÉE INTÉGRALE DE LA GARANTIE DU FABRICANT OU QUI ÉTAIT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE DE CETTE GARANTIE. LES PIÈCES SUIVANTES : BATTERIES; ÉQUIPEMENT AUDIO; ACCESSOIRES; PNEUS; PLATEAUX D'EMBRAYAGE; PIÈCES DE FIXATION DESSERRÉES; FOURCHETTES OU SOUPAPES COURBÉES (SAUF SI LE DOMMAGE RÉSULTE DE LA DÉFAILLANCE D'UN COMPOSANT GARANTI); SOUPAPES COINCÉES EN RAISON D'UNE ACCUMULATION DE CALAMINE; COURROIES DE SKIS/CHENILLES/D'EMBRAYAGE DE MOTONEIGE; POIDS/ROULEAUX/GUIDES/COUSSINETS D'EMBRAYAGE; ROUES SOUS CHENILLE DE MOTONEIGE; HYFAX/GLISSIÈRES; RÉTROVISEURS; TUYAUX; LIQUIDE DE REFRROIDISSEMENT; CEINTURES; LUBRIFIANTS; AMPOULES; ANODES; CÂBLES; FUSIBLES; CHÂÎNES D'ENTRAÎNEMENT FINAL; COURROIES OU PIGNONS; AMORTISSEURS; LIQUIDES (SAUF S'ILS SERVENT À RÉPARER UNE PIÈCE GARANTIE); JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES DE COMPOSANTS NON GARANTIS; JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES DE VÉHICULES D'OCCASIONS SAUF S'ILS SERVENT À RÉPARER UNE PIÈCE COUVERTE OU QU'UNE OPTION DE PROTECTION AIT ÉTÉ SOUSCRITE POUR LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET LES JOINTS STATIQUES.**
- B. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITES DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : BOUGIES ET FILS DE BOUGIES, POINTS D'ALLUMAGE, SOUPAPE DE RECYCLAGE DES GAZ DU CARTER, FILTRES ET PIÈCES ENDOMMAGÉS PAR DES FILTRES SALES, PIÈCES DE FREINS ET D'EMBRAYAGE INCLUANT, ENTRE AUTRES : PLAQUETTES OU SABOTS DE FREINS, TAMBOURS DE FREINS, THERMOSTATS, MISES AU POINT, ALIGNEMENTS ET AUTRES SERVICES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN ET DE PIÈCES ET CE, MÊME S'IL S'AGIT DU REMPLACEMENT DE PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE. POUR UN MOTEUR À DEUX TEMPS : PISTONS, SEGMENTS DE PISTON ET AXES DE PISTON. VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN POUR L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET LES INTERVALLES DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'ENTRETIEN REQUIS.**
- C. LES RÉPARATIONS OU LES REMPLACEMENTS N'AYANT PAS ÉTÉ EXPRESSÉMENT AUTORISÉS AU PRÉALABLE PAR L'ADMINISTRATEUR.**
- D. TOUTE DÉFAILLANCE DE COMPOSANTS QUI BÉNÉFICIENT ENCORE DE LA GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE ET/OU DU FABRICANT. LA DÉFAILLANCE DE PIÈCES FAISANT L'OBJET D'UN RAPPEL DE LA PART DU FABRICANT EN VUE D'UNE RÉPARATION OU D'UN REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DE TOUT COMPOSANT OU PIÈCE COUVERTS SOIT PAR LA GARANTIE NATIONALE EN MATIÈRES D'ÉMISSIONS POLLUANTES OU PAR LA GARANTIE D'UN RÉPARATEUR.**
- E. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ DU FAIT QUE LE CONDUCTEUR A CONTINUÉ À UTILISER LE VÉHICULE APRÈS AVOIR CONSTATÉ UNE DÉFECTUOSITÉ OU APRÈS QU'IL AURAIT DU S'EN APERCEVOIR. IL APPARTIENT AU CLIENT DE S'ASSURER, AVANT DE CONDUIRE LE VÉHICULE, QUE L'INDICATEUR D'ALERTE/LA JAUGE D'HUILE AINSI QUE LE VOYANT LUMINEUX/L'INDICATEUR DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT.**
- F. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.**
- G. SI LA PROTECTION PLATINE EST CHOISIE, LA RÉPARATION DES PIÈCES DU VÉHICULE QUI NE SONT PAS EXPRESSÉMENT INDIQUÉES DANS LA SECTION DE LA PROTECTION PLATINE DU PRÉSENT CONTRAT.**
- H. UNE OBLIGATION EXCÉDANT LA VALEUR RÉELLE DES PIÈCES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIFIÉES POUR LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE CELLES-CI.**
- I. UN DOMMAGE OCCASIONNÉ PAR UNE FUITE D'HUILE, DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFRROIDISSEMENT ET CE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.**
- J. UNE DÉFAILLANCE QUI SURVIENT LORSQUE LE VÉHICULE EST UTILISÉ POUR TIRER UNE REMORQUE SANS ÊTRE DOTÉ DE L'ÉQUIPEMENT QUE RECOMMANDE LE FABRICANT; OU UN DÉPASSEMENT DE LA CAPACITÉ NOMINALE DE REMORQUAGE DU VÉHICULE; OU ENCORE LE DÉFAUT DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DU FABRICANT.**
- K. UNE DÉFAILLANCE LORSQUE LE VÉHICULE EST UTILISÉ À DES FINS DE LOCATION, DE COURSE, DE COMPÉTITION, D'UTILISATION À UNE VITESSE ÉLEVÉE SOUTENUE, D'ESSAIS D'ACCÉLÉRATION, DE CONDUITE ABUSIVE INCLUANT, NOTAMMENT, UNE CONDUITE À RÉGIME MAXIMAL, UNE ACCÉLÉRATION À HAUTE VITESSE OU UN CHANGEMENT DE VITESSES LORSQUE LE RÉGIME DU MOTEUR EST TRÈS ÉLEVÉ.**
- L. LES APPLICATIONS COMMERCIALES SUIVANTES NE SONT PAS COUVERTES PAR UN PLAN DE PROTECTION. CES EXCLUSIONS COMPRENNENT, NOTAMMENT : LES VÉHICULES UTILISÉS POUR LA LIVRAISON OU POUR LA LOCATION, LE DÉNEIGEMENT, LES SERVICES DE POLICE, D'INCENDIE OU D'URGENCE, LES VÉHICULES DE COVOITURAGE OU AYANT RÉGULIÈREMENT PLUSIEURS**

CONDUCTEURS, DE MÊME QUE LES VÉHICULES MUNIS D'ÉQUIPEMENTS NON STANDARDS SPÉCIALEMENT INSTALLÉS POUR EN FACILITER L'USAGE COMMERCIAL.

- M. LA DÉFAILLANCE DE PIÈCES SUBSTITUÉES À L'ÉQUIPEMENT RÉGULIER OU OPTIONNEL ET QUI N'ÉTAIENT PAS DESTINÉES PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE À ÊTRE UTILISÉES DANS LE VÉHICULE DÉCRIT; UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE, UNE INSTALLATION INADÉQUATE D'ACCESSOIRES OU DE PIÈCES; TOUTE RÉPARATION OCCASIONNÉE PAR UNE PIÈCE OU UN ACCESSOIRE NON AUTORISÉ.
- N. UNE DÉFAILLANCE CAUSÉE PAR LA PRÉSENCE DE BOUE DANS LE MOTEUR OU PAR LA CORROSION; LA ROUILLE, DES RÉSIDUS OU LA CORROSION DANS LE RADIATEUR (S'IL EN EXISTE UN) OU LE FAISCEAU DE CHAUFFERETTE; UN DOMMAGE DÛ À UNE ACCUMULATION DE CALAMINE SUR LES CYLINDRES ET DES RÉPARATIONS DESTINÉES À RECTIFIER LA PERTE DE COMPRESSION OU LA CONSOMMATION D'HUILE RELIÉE À UNE SOUPAPE OU UN SEGMENT DE PISTON BRÛLÉ, CARBONISÉ OU USÉ.
- O. LA DÉFAILLANCE DE TOUTE PIÈCE COUVERTE PAR LE PRÉSENT CONTRAT SI UN ÉQUIPEMENT HAUTE PERFORMANCE, DE COMPÉTITION OU AUTRE ÉQUIPEMENT NON STANDARD A ÉTÉ INSTALLÉ SUR LE VÉHICULE DÉCRIT OU SI UNE PIÈCE DU MOTEUR, FOURNIE PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE, A ÉTÉ DÉBRANCHÉE OU MODIFIÉE EN VUE D'AUGMENTER LA PERFORMANCE DU VÉHICULE.
- P. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE PERSONNE QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE, QU'ELLE SOIT LIÉE OU NON À DES PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DE REVENUS, DES DÉPENSES, DES FRAIS D'ENTREPOSAGE, DES DÉSAGRÈMENTS, UNE PERTE DE JOUISSANCE DU VÉHICULE OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE (À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS OU AUX COUVERTURES CONTENUES AUX PRÉSENTES). CE CONTRAT NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES LIÉS À LA MAUVAISE FOI, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, LES DOMMAGES CORPORELS Y COMPRIS LE PRÉJUDICE CORPOREL, LES DOMMAGES MATÉRIELS (À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS PRÉVUES AU CONTRAT) NI POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES.
- Q. LE DOMMAGE D'UN COMPOSANT GARANTI OCCASIONNÉ PAR LA DÉFAILLANCE D'UN COMPOSANT NON GARANTI.
- R. UNE DÉFAILLANCE CAUSÉE PAR DES MANCHONS DE CAOUTCHOUC DÉCHIRÉS OU ENDOMMAGÉS.
- S. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE OU D'UN COMPOSANT COUVERT POUR REMÉDIER À DES CONDITIONS QUI EXISTAIENT VRAISEMBLABLEMENT DÉJÀ À LA DATE OÙ LA PROTECTION OFFERTE PAR LE PRÉSENT CONTRAT EST ENTRÉE EN VIGUEUR.
- T. UN DYSFONCTIONNEMENT DÛ À UNE COLLISION ET/OU À UN ACCIDENT, AU VANDALISME, À LA NÉGLIGENCE, À UN ABUS, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À LA CHUTE DE MISSILES OU D'OBJETS, À UN INCENDIE, À UN VOL OU À UN VOL SIMPLE, À UNE EXPLOSION, À LA FOUDRE, À UN TREMBLEMENT DE TERRE, À UNE TEMPÊTE DE VENT, À LA GUERRE, À LA GRÊLE OU À L'EAU, À UNE INONDATION, À UN ACTE MALVEILLANT, À UNE ÉMEUTE, À UNE AGITATION CIVILE, À UN CONFLIT DE TRAVAIL, À DES DOMMAGES ESTHÉTIQUES INCLUANT, NOTAMMENT, DES ÉRAFLURES, UNE DÉTÉRIORATION DE LA PEINTURE, DES ENCOCHES OU DES FISSURES, UNE USURE NORMALE, UNE CATASTROPHE NATURELLE OU UNE FORCE MAJEURE.
- U. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS.
- V. LE COÛT TOTAL DES PIÈCES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE COUVERTES PAR LA GARANTIE DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À LA VALEUR RÉELLE DU VÉHICULE, LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA DÉFAILLANCE.
- W. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOUS OU LE CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRENT ÊTRE TROMPEURS ET INEXACTS.

AVIS: VOUS ÊTES A RAPPELÉ QUE CE CONTRAT N'EST PAS UN POLICE D'ASSURANCE POLICY. DONC, UNE POLICE D'ASSURANCE C'EST EN ÉFFET AVEC LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA SI NOUS ÉCHOUER DE PAYER UN RÉCLAMATION AUTORISER ENTRE SOIXANTE (60) JOURS APRES PREUVE DE LA PERTE A ÉTÉ DÉPOSÉE, VOUS AVEZ LE DROITE DE FAIRE UN RÉCLAMATION CONTRE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA, 70 RUE YORK, SUITE 1100, TORONTO, ONTARIO M5J1S9 CANADA.

INDS Canada Corp.
203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292
www.inds.ca